

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 12 avril à 20 heures 33

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire félicite la nouvelle association créée à Bourbonne les Bains qui dépend de l'Amicale Laïque qui met en place des décorations dans la Commune.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Jeudi 14 Mars 2019.

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 14 Mars 2019.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique qu'elle est contre : « Il ne reflétait pas la réalité et les commentaires qui avaient été faits ».

2019/37 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/17 DU 14 MARS 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'annulation la délibération ci-dessus mentionnée en raison d'une erreur matérielle.

En effet, le mot « affecter » est remplacé par « reporter » et la ligne « Solde des restes à réaliser d'investissement » est supprimée.

Par ailleurs et conformément à la délibération n°2017/112 du 19 Décembre 2017 instituant la clôture du Budget « Caisse des Écoles » au 31 Décembre 2017, il convenait d'intégrer un montant de 12.45 € sur le Budget Principal au R 002 sur l'exercice concerné.

Or, cette opération n'a pas été réalisée.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose donc, à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif du Budget Principal, à savoir :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	582 683.95 €
Intégration du résultat du Budget Caisse des Écoles suite à sa clôture	12.45 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à reporter	582 696.40 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	331 234.43 €
REPORT EN INVESTISSEMENT R 001	
331 234.43 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	
582 696.40 €	

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 refus de voter (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE indique qu'elle vote contre car elle avait dit au précédent conseil que c'était un report et non une affectation. Elle ajoute qu'elle refuse de voter pour ces 3 délibérations.

2019/38 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/18 DU 14 MARS 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2018

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'annulation la délibération ci-dessus mentionnée en raison d'une erreur matérielle.

En effet, le mot « affecter » est remplacé par « reporter » et la ligne « Solde des restes à réaliser d'investissement » est supprimée.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose donc, à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif du Budget Annexe de l'Eau, à savoir :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice	99 550.22 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à reporter	99 550.22 € €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	58 000.96 €
REPORT EN INVESTISSEMENT R 001	
58 000.96 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	
99 550.22 €	

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 refus de voter (Dominique RICHARD BRICE).

2019/39 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/19 DU 14 MARS 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GESTION DES ACTIVITES THERMALES ET BIEN-ETRE – EXERCICE 2018

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'annulation la délibération ci-dessus mentionnée en raison d'une erreur matérielle.

En effet, le mot « affecter » est remplacé par « reporter » et la ligne « Solde des restes à réaliser d'investissement » est supprimée.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose donc, à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre, à savoir :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	538 263.55 €
Résultats antérieurs reportés	570 400.38 €
Résultat à reporter	1 108 663.93 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	539 546.88 €
REPORT EN INVESTISSEMENT R 001	
539 546.88 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	
1 108 663.93 €	

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 refus de voter (Dominique RICHARD BRICE).

2019/40 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'approuver les taux d'imposition communaux 2019, à savoir :

	Taxe d'Habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Bases d'imposition effectives 2018	2 620 488.00 €	3 312 203.00 €	214 276.00 €
Bases d'imposition prévisionnelles 2019	2 650 000.00 €	3 359 000.00 €	219 100.00 €
Produit à taux proposé	17.71 % = 469 315.00 €	18.96 % = 636 866.00 €	23.32 % = 51 094.00 €
Récapitulatif – Produit à taux constant 2019	1 157 275.00 €		

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, précise que cette baisse de taux entraîne une diminution d'environ 62 000.00 € de ressources. Par rapport à 2018, c'est une baisse de 4 %.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande pourquoi cette délibération n'a pas été discutée en commission des finances.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond que tous les chiffres n'avaient pas été communiqués.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique qu'en début de semaine, elle avait demandé d'avoir les informations concernant cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'elle adresse ses demandes à son attention.

Madame Dominique RICHARD BRICE répond : « Quand je vous les adresse, je ne reçois aucune réponse. J'ai le droit à l'information ».

Monsieur le Maire précise : « Comment voulez-vous que je vous les envoie, la délibération est ce soir ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Vous ne pouvez pas présenter une délibération sans que tous les conseillers soient au courant auparavant ».

Monsieur le Maire indique « On est là pour en discuter devant le public, on ne pouvait pas en décider en commission. Ce soir, nous sommes tous réunis pour s'exprimer sur les taux d'imposition ».

Il précise : « Je vous explique pourquoi le taux de la taxe d'habitation ne change pas. On parle que celle-ci va être supprimée et il y aura une compensation de l'état qui sera faite donc ce n'est pas dans notre intérêt de baisser la taxe d'habitation cette année. Par contre, on a fait un effort sur les autres taux, mais le conseil est souverain et c'est vous qui décidez ».

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que les bases locatives ont augmenté de 1.1 % en 2018 et 2.2 % en 2019.

Elle ajoute : « Mon optique a toujours été de baisser les taux ».

Monsieur le Maire répond : « Vous ne les avez jamais baissés que ce soit 2017, 2018 alors qu'en 2018 il y a eu un transfert très important, celui des écoles. Quand on avait transféré la piscine (180 000.00 €) vous pouvez regarder sur vos feuilles d'imposition, la municipalité de l'époque a baissé les impôts du montant du transfert ».

Madame Dominique RICHARD BRICE répond : « Oui et les a doublés 2 ans après ».

Monsieur le Maire : « Elles ont été doublées car c'était en 2011, l'année qu'il y a eu un changement. Le Département ne collectait plus la taxe et comme on perdait dans les compensations, ce sont les communes qui l'ont perçue à la place du Département ».

Madame Dominique RICHARD BRICE félicite la baisse des taux cette année.

Elle précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas reçu les tableaux comme demandé en début de semaine.

2019/41 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2019 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif communal 2019.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 28 Mars 2019 à 20 heures 30.

Budget Principal 2019

Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 3 516 231.75 €

Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 499 523.28€

La présentation du budget communal 2019 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Il est précisé que pour le vote du chapitre 65, Madame Emilie BEAU et Monsieur Damien CORNU ne prennent pas part au vote.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE) pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande la raison de l'augmentation dans le chapitre « Entretien et réparation ».

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond qu'il y a beaucoup de problèmes au niveau de voirie et que des travaux sont nécessaires.

Madame Dominique RICHARD BRICE, Conseillère Municipale : « Oui mais cela ne marche pas comme ça, pour inscrire ces sommes, il faut des devis ».

Elle ajoute qu'un budget doit être sincère et véritable.

Monsieur le Maire répond : « Il est sincère et véritable ».

Madame Amélie MOLTER intervient : « Pourquoi doit-on prévoir un gros budget pour les travaux ? Actuellement, l'état de la voirie nous offre des surprises. »

Madame Dominique RICHARD BRICE répond : « L'état des routes est comme ça depuis des décennies, nous avons commencé à entreprendre des travaux. On avait prévu et des subventions avaient été accordées pour la rue du Général Maistre, impasse du Château mais vous abandonnez tout. Alors que la voirie a besoin d'être refaite depuis au moins 10 ans. Ces inscriptions, pour moi, sont faites à la louche ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas vrai, il n'y avait que le programme de fait ». Il ajoute : « Le marché à bons de commande que vous avait signé, vous ne le respectez pas, la rue du Général Maistre n'est pas prévue dans ce marché. On respecte celui que vous avez signé ».

Il précise : « Ces rues là font partie du programme d'entretien comme pour les autres rues. Vous avez fait la rue Walferdin et il y a encore les lampadaires qui datent de plus de 60 ans, il y a des problèmes avec les portes de caves des riverains, nous allons devoir recasser. De plus, la place des Tilleuls, au vu de la fréquentation, nous allons être obligés de recasser pour pouvoir faire un parking ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Cela n'explique pas la multiplication par 10 des sommes pour l'entretien et réparation ».

Monsieur le Maire répond : « Dans un budget, vous savez, qu'il y a un excédent à répartir et nous avons le droit qu'à 7.5% de dépenses imprévues donc nous avons rajouté des sommes dans le poste entretien et réparation de la voirie ».

Madame Catherine THIVET, Conseillère Municipale, demande la raison de l'augmentation de la ligne 6411.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond : « C'est la même chose que pour le poste entretien et réparations, nous avons un excédent à répartir, et vu que les dépenses imprévues sont au taux maximum, nous l'avons affecté au poste 6411 mais cela ne signifie pas que l'on va embaucher plus de personnels ».

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, donne la parole à Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, pour présenter la tableau concernant l'attribution des subventions aux associations.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, présente le tableau avec un montant total de 32 350.00 €.

Elle précise qu'elle ne prendra pas part au vote ainsi que Monsieur Damien CORNU étant donné qu'ils sont présidents d'une association concernée par les subventions.

Madame Dominique RICHARD BRICE, Conseillère Municipale, demande pourquoi certaines associations ont eu plus que ce qui a été demandé.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, répond : « Pour la Gym, la somme demandée était 412.00 € , nous avons arrondi à 450.00 € et concernant l'Amicale Laïque, la somme demandée était de 500.00 € mais entre temps, une association a été créée et dépend de l'Amicale Laïque et nous leur avons attribués 400.00 € supplémentaires ».

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, précise que les subventions aux associations ont augmenté de 10 % grâce à la diminution des indemnités des élus.

Pour les recettes d'investissement, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, précise que les subventions inscrites sont celles déjà perçues.

Pour les dépenses d'investissement, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée les travaux qui vont être réalisés ou en cours dans le marché à bons de commande.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que les bornes de la maison de Monsieur et Madame DELANIZEULLE et leur voisin d'en face ne sont pas compatibles, normalement les trottoirs doivent être d'1.40m de largeur pour laisser passer les fauteuils, or ils ne passent plus. Elle ajoute que le problème des portes n'est pas réglé.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond que la Commune s'en occupe et ajoute qu'au niveau de la réception des travaux, rien n'est inscrit sur ce point.

Madame Dominique RICHARD BRICE, répond que la société Bongarzone en avait pris note et entre temps, il y a eu un changement de responsable des services techniques.

Elle s'interroge également sur les travaux de la rue Férat.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera refaite en enrobé car elle est en mauvaise état.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande pourquoi le compte 2315 est passé à 731 105.86 €.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond que cette somme correspond au marché à bons de commande plus le mur de l'arboretum, la dalle du colombarium et peut-être un marché pour la voirie.

2019/42 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU 2019

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2019 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif annexe de l'eau 2019.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section d'exploitation.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 28 Mars 2019 à 20 heures 30.

Budget Annexe de l'eau 2019

Section d'exploitation

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 444 055.22 €

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 213 619.71 €

La présentation du budget annexe de l'eau 2019 est jointe en annexe n°2.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE) pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour les travaux rue Amiral Pierre et rue Vellonne, ce sont les maîtrises d'œuvre qui sont inscrites et non la totalité car il y a les élections en 2020.

2019/43 : APPROBATION DU BUDGET GESTION DES ACTIVITES THERMALES ET BIEN-ETRE 2019

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2019 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif de la Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2019.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 28 Mars 2019 à 20 heures 30.

Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2019

Section de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 176 827.88 €

Recettes de la section de fonctionnement à la somme de 1 660 663.93 €

Section d'investissement

Dépenses de la section d'investissement à la somme de 105 000.00 €

Recettes de la section d'investissement à la somme de 539 546.88 €

La présentation du budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2019 est jointe annexe n°3.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR les sections de fonctionnement et investissement, 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE) pour la section de fonctionnement et 1 CONTRE (Dominique RICHARD BRICE) pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire tient à remercier les membres des commissions finances et travaux pour avoir élaborer ce budget et qu'on essaiera de respecter au mieux.

2019/44 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L 133-10 et D 133-20 et suivants,

VU l'arrêté du 12 Novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 portant classement de l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains,

VU la convention d'objectif du 3 avril 2018, approuvée par le Conseil Municipal du 27 mars 2018,

CONSIDERANT que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ Les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients
- ✓ Le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT que ce classement est prononcé pour cinq ans,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme déposera un dossier de renouvellement de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Haute Marne,

Ce classement permettrait de maintenir, mais aussi d'améliorer la mise en œuvre des services consacrés à l'accueil et à l'information du public ainsi qu'à l'animation, à la promotion et au développement touristique local.

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, propose donc à l'assemblée :

- D'approuver le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains, consultable en Mairie,
- De solliciter, auprès de Madame la Préfète de la Haute Marne, le renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir en ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/45 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2013/131 DU 17 DECEMBRE 2013 – FERMETURE DE LA CANTINE MUNICIPALE

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'ancienne cantine municipale avait été affectée au dispositif de crise mis en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par délibération n°2013/131 du 17 Décembre 2013.

Elle propose donc à l'assemblée d'abroger la délibération existante afin de pouvoir utiliser ce local au bénéfice des associations.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/46 : EFFACEMENT DE DETTE SUITE A UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE CONCERNANT LA SOCIETE SARL B.V.S

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Trésorerie de Bourbonne les Bains a adressé à la Commune, une demande d'effacement de dette émanant du tribunal de Commerce de Chaumont datant du 11 Mars 2019.

Ce dossier n° 2017001123 concerne la société B.V.S SARL, sise 3 Grande Rue, dont la situation fait état de dettes non soldées :

- Au titre de l'eau pour un montant de 86.34 € ;

Soit un total de 86.34 €

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire demande donc à l'assemblée d'acter l'effacement des dettes de ce dossier présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/47 : CONTRAT BERGER LEVRAULT – MISE EN SERVICE D'UN CONNECTEUR ENTRE BERGER LEVRAULT ET CHORUS PRO

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente un contrat entre la Société Berger Levrault et la Commune de Bourbonne les Bains pour la mise en service d'un connecteur pour Chorus Pro (Dématérialisation des factures).

Celui-ci est conclu pour une durée de 3 ans. Le montant du contrat s'élève à 240.00 € (TTC) par an soit 720.00 € (TTC) pour les 3 ans plus la mise en service du contrat BLES d'un montant de 1 260.00 € (TTC).

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/48 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Lydia HUGUENOT, Conseillère Municipale, propose à l'assemblée une modification des tarifs municipaux, qui ont été votés le 11 Décembre 2018, concernant l'occupation du domaine public.

Il s'agit d'ajouter le mot « terrasses » dans la dénomination des tarifs, à savoir :

<u>Occupation domaine public (Délibération instaurant en date du 11/06/2014)</u>	
Trottoirs et terrasses Grande rue, rue Vellonne jusqu'à la côte Ste Barbe, rue des Bains, rue Colonel Bénitte, Place de la Libération et Av Lt Gouby, le ml/an	27.00 €
Trottoirs et terrasses hors centre-ville	10.00 €
Riverains de la Place des Bains, le m2	38.00 €
Trottoirs et terrasses rue Férat, rue Amiral Pierre, rue Vellonne (après la côte Ste Barbe), rue d'Orfeuil, rue Daprey-Blache, le m2	20.00 €
La somme est due du fait de l'occupation, il n'existe pas de prorata	

Madame Lydia HUGUENOT, Conseillère Municipale, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce changement d'intitulé au sein des tarifs municipaux concernant l'occupation du domaine public.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande pourquoi le terme « Terrasses » est ajouté.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des terrasses qui se créent sur le domaine public donc il faut rajouter ce terme dans la délibération.

2019/49 : ETAT DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente à l'assemblée les dossiers d'admission en non-valeur établis par le receveur en date du 22 Février 2019 :

- En M14 Commune, l'état présenté s'élève à 722.74 €. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

- Exercice 2015 : 624.04 €
- Exercice 2016 : 98.70 €

- En M49 eau, l'état présenté s'élève à 1 217.70 €. Il s'agit de plusieurs cotes débouchant sur des actes infructueux et RAR inférieur au seuil de poursuite.

- Exercice 2013 : 37.40 €
- Exercice 2014 : 183.96 €
- Exercice 2015 : 926.34 €
- Exercice 2017 : 70.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état des présentations et admissions en non-valeur des budgets M14 et M49. Les mandats seront émis.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/50 : APPROBATION DU DEVIS CONCERNANT L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT MARKETING, PROGRAMMATIQUE ET FINANCIER A DESTINATION DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS POUR LE PROJET « BOURBONNE 2020 » DU CABINET DETENTE CONSULTING

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, présente à l'assemblée un devis concernant le projet susvisé. Il précise que ce dossier a été présenté à la 1^{ère} Commission Municipale – Développement Economique du Jeudi 04 Avril 2019.

Le budget prévisionnel forfaitaire de la mission s'élève à 22 950.00 € (HT) + les frais de déplacement d'un montant de 1 916.80.00 € (HT) soit un total de 24 866.80 € (HT).

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce devis du Cabinet Détente Consulting pour le Projet « Bourbonne 2020 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si les montants vont être pris sur le projet thermal.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, répond par l'affirmative.

Madame Dominique RICHARD BRICE ajoute que le dossier a bien été vu en Commission mais rien n'a été discuté. Elle précise : « La Commune avait déjà versé pour le même cabinet des montants pour des études, c'est bizarre, la somme est juste en dessous des plafonds des marchés. On va encore redonner 25 000.00 €. J'ai fait des recherches sur ce cabinet et je ne le trouve pas très sérieux, est-ce que des recherches ont été faites ? Je trouve cela inquiétant et c'est quand même engager l'argent des Bourbonnais ».

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, répond : « Pour rappel, en 2017-2018, il y a eu une étude qui a été faite pour 53 845.35 €. Dans les 105 000.00 € en investissement, il y a les 24 866.00 € et il restait les engagements PETR, GECAT, CARDINAL et projet Centre Bien-Etre ancienne municipalité d'un montant de 77 000.00 € ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Je vous parle de faire une dépense de 25 000.00 € quand ce cabinet a déjà touché de mémoire près de 300 000.00 € pour un projet qui n'a pas abouti. Vous auriez pu au moins utiliser l'étude réalisée par l'ancienne municipalité ».

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire : « L'étude va être faite sur les deux projets, je vous l'ai dit ».

Monsieur le Maire : « Nous avons lancé un projet où vous aviez pu voir des chiffres à 32 000 000.00 € mais il était de 11 000 000.00 € et il y avait eu des subventions (1 750 000.00 € du Département, 1 750 000.00 € du GIP, 1 000 000.00 € de l'Etat et il restait les 30% de la Région). Dans le dernier Comité de pilotage, le Président de la Région s'était engagé à rendre notre projet éligible pour les fonds européens, ce qui a été fait. Mais il y a eu changement de municipalité donc les dossiers de subventions pour les fonds européens et la Région n'ont pas pu être déposés. Après la nouvelle municipalité a vu les choses différemment, ils ont le droit comme nous aujourd'hui mais le projet de l'ancienne municipalité ne va pas être mis à la poubelle, nous avons rencontré Monsieur Pascal GIRAULT du PETR et nous allons essayé de faire un projet entre le projet de l'ancienne équipe et nous. Mais le Conseil Municipal en décidera ».

Madame Dominique RICHARD BRICE répond : « Le projet que vous aviez a été stoppé en 2013 car il n'y avait pas eu tous les financements, les élections municipales étaient 1 an après. Par contre, quand nous avons remonté le nôtre, nous avons repris l'étude faite par le Cabinet Détente et c'est à partir de ce projet que le Cabinet GECAT a construit le nouveau projet mais nous partions sur les mêmes bases donc l'argent qui avait été dépensé n'a pas été gaché mais utilisé pour bâtir un projet légèrement différent tout à fait en accord avec le Président de Valvital ».

Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas ce qu'il nous a dit lors d'une réunion. Pour les 300 000.00 € il y avait 240 000.00 € de subventions, il restait 60 000.00 € à payer. Les 80 000.00 € que vous avez engagé vous, pour rien et donnez moi le montant des subventions que vous avez demandé ?.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Ce n'était pas pour rien, mais les demandes de subventions auraient dû être effectuées en 2018 mais il y a eu les élections municipales ».

Monsieur le Maire : « Car vous engagez des frais d'étude avant de faire les demandes de subventions, nous ce n'est pas comme cela qu'on fonctionne. Et c'est vrai qu'on est inférieur à 25 000.00 € le seuil des marchés, pour l'instant nous allons travaillé sur un programme et quand il sera prêt, on lancera des maîtrises d'œuvres et je sais très bien que cela ne se fera pas cette année mais il faut avancer. Ce que j'espère, c'est que la nouvelle municipalité continuera car on perd du temps si à chaque fois, les nouvelles municipalités changent le projet. J'ai été très content de ses compétences et il connaissait très bien le projet. Le Cabinet Détente est reconnu au niveau national ».

2019/51: DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DU TOURISME

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, indique à l'assemblée qu'il faut désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison Départementale du Tourisme.

Elle précise que Monsieur le Maire y siège déjà en tant que Conseiller Départemental.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, propose donc à l'assemblée Madame Bernadette CARBILLET en tant que membre du Conseil d'Administration de la Maison Départementale du Tourisme.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/52 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste d'Assistant de Conservation dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs suivant :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif	C	4	4		
<u>Filière technique</u>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	11		
Adjoint technique	C	3	2		1
<u>Filière culturelle</u>					
Assistant de Conservation	B	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	3	1		2
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	C	2	1		1
NON TITULAIRES					
Attaché principal	A	1			1
TOTAL GENERAL		37	27	2	10

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/53: INSTAURATION DU TAUX MAXIMUM DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 1ER MAI 2019 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 21 novembre 2003 par laquelle elle a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville de Bourbonne les Bains.

L'indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police Municipale instaurée a été arrêtée au taux de 16 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver, à compter du 1^{er} Mai 2019, l'instauration de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de Police Municipal au taux maximum soit 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension qui sera appliqué aux agents de la Police Municipale du grade de Brigadier-Chef Principal et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette indemnité est mensuel.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si l'augmentation est due au travail effectué.

Monsieur le Maire répond que celle-ci est méritée.

2019/54 : INFORMATION PREALABLE A LA CESSION A LA SAS JOAGROUPE HOLDING DE L'INTEGRALITE DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE SAS FINANCIERE M.P. LANDOWSKI AU SEIN DE LA SAS GROUPE EMERAUDE (ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE DU CASINO DE BOURBONNE LES BAINS (SO.CA.BO), TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er Février 2016,

VU le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du Casino de Bourbonne les Bains,

VU le courrier de la Société du Casino de Bourbonne les Bains en date du 11 Mars 2019, et le dossier de présentation de la SAS Joagroupe Holding et du groupe JOA y annexé.

CONSIDERANT que par délibération en date du 11 Octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Casino de Bourbonne les Bains.

CONSIDERANT que par une lettre en date du 11 Mars 2019 (reçue le 12 Mars 2019), la Société du Casino de Bourbonne les Bains a informé la Ville de ce que la Société SAS Financière M.P. Landowski envisage de céder l'intégralité de ses actions au sein de la SAS Groupe Emeraude, à la SAS Joagroupe Holding – SAS au capital de 13 422 883.85 €, dont la siège social est situé 34, quai Charles de Gaulle à Lyon(69006), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 483 883 880.

CONSIDERANT que par cette lettre, la Société du Casino de Bourbonne les Bains a informé la Ville de Bourbonne les Bains de cette opération de cession au regard des stipulations du cahier des charges du contrat de délégation de service public lié à l'exploitation du Casino de Bourbonne les Bains.

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Société du Casino de Bourbonne les Bains a annexé à sa lettre d'information un dossier de présentation de la SAS Joagroupe Holding et du groupe JOA.

CONSIDERANT que ce dossier documentaire permet de constater que le niveau de capacités (techniques, professionnelles et financières) de la SAS Joagroupe Holding et du groupe JOA apporte toutes les garanties quant à la bonne exécution du contrat de concession.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, par la présente délibération, de prendre acte du changement d'actionnariat précédemment exposé, et de constater que le présent changement est sans conséquence sur la poursuite du contrat avec la Société du Casino de Bourbonne les Bains.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de :

- Prendre acte de l'opération de cession, à la SAS Joagroupe Holding, de l'intégralité des actions de la SAS Financière M.P. Landowski au sein de la société SAS Groupe Emeraude, dont la Société du Casino de Bourbonne les Bains, actuel exploitant du Casino de Bourbonne les Bains, est la filiale, suite à la lettre d'information de la société du Casino de Bourbonne les Bains du 11 Mars 2019,

- Constater que cette opération de cession, entraînant un changement d'actionnariat, ne remet pas en cause les garanties techniques, financières et professionnelles du contrat de délégation de service public en cause et que ce changement est donc sans conséquence sur la poursuite du contrat de délégation de service public lié à l'exploitation du Casino de Bourbonne les Bains par la Société du Casino de Bourbonne les Bains.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le point n°22 de l'ordre du jour « Approbation de l'avenant n°4 au cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino de Bourbonne les Bains » est retiré par Monsieur le Maire.

2019/55 : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS ET L'ASSOCIATION DEFIS 52

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, fait part à l'assemblée d'une convention d'engagement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Association DEFIS 52 pour des interventions ponctuelles en matière de petits programmes de travaux pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, précise à l'assemblée que l'Association DEFIS 52 est une structure d'insertion par l'activité économique dont la spécificité est l'insertion de personnes recouvrant des difficultés sur les plans social et professionnel d'où l'utilité éminemment sociale de ses interventions.

Il indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable pour l'année 2019 de consacrer les interventions de l'Association DEFIS 52 pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains par voie de convention incluant notamment l'adhésion de la collectivité à celle-ci.

Par conséquent, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à l'association DEFIS 52 soit une cotisation annuelle de 16.00 €, et le projet de convention d'engagement à intervenir entre les deux parties, d'une part, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, d'autre part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/56 : APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS ET LA SOCIETE ACCES BUREAUTIQUE

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, présente à l'assemblée un contrat du matériel de reprographie « Konica Minolta C227 » pour le service du Pôle Culturel.

Ce contrat est conclu pour une durée de 63 mois, le montant s'élève à 87.00 € (HT) par mois soit un total de 5 481.00 € (HT) pour la durée du contrat.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/57: CONTRACTUALISATION DES SUBVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR 3 ANNEES – ANNEES 2019-2020 ET 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau mode d'attribution des subventions du Conseil Départemental, présenté en séance plénière du 5 avril 2019.

Dorénavant, il est possible de contractualiser les subventions sur plusieurs années.

Il propose donc à l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental, la contractualisation des subventions sur 3 années (2019-2020 et 2021) et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour l'année 2019, les demandes de subventions sont basées sur les sommes inscrites au budget.

Budget Communal :

Investissement			
		Montant budgétisé	Montant HT
2111	Terrains nus	50 000.00 €	41 666.00 €
2116	Cimetières	20 000.00 €	16 666.00 €
2138	Autres constructions	33 000.00 €	27 500.00 €
21571	Matériels roulants	49 138.00 €	40 948.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	80 000.00 €	66 667.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	731 105.00 €	609 254.00 €
Fonctionnement			
615221	Entretien et réparations – Bâtiments publics	70 000.00 €	58 333.00 €
615231	Entretien et réparations – Bâtiments publics	130 000.00 €	108 333.00 €

Budget de l'Eau :

Investissement			
2315	Installations, matériel et outillage technique	150 000.00 €	125 000.00 €

Budget Gestion Thermale des Activités Thermales et Bien-Etre :

Investissement			
2031	Assistance à Maîtrise d'Œuvre	27 540.00 €	22 950.00 €
	Travaux (2020-2021)	4 800 000.00 €	4 000 000.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si les 125 000.00 € inscrits au Budget de l'Eau correspondent aux captages.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond par l'affirmative et ajoute que cela aurait dû être réalisé depuis 2017.

Madame Dominique RICHARD BRICE répond qu'il fallait faire une programmation et faire intervenir les services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Bernadette CARBILLET informe l'assemblée qu'un avis a été demandé au Conseil d'Ecole sur l'intention de la municipalité de restaurer l'entrée de l'école maternelle par la rue de la Vierge . Elle indique que celui-ci a émis un avis favorable pour une mise en place à la rentrée de Septembre 2019.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique : « Apparemment, les parents n'ont pas été consultés ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est le seul à décider de part sa fonction d'officier de police judiciaire et indique qu'il a, malgré tout, consulté le Conseil d'Ecole qui a émis un avis favorable.

Madame Dominique RICHARD BRICE ajoute que l'entrée de l'école avait été changé en 2015 car il y a eu des attentats et des directives ont été données par Vigipirate.

Madame Bernadette CARBILLET répond : « Les parents ne sont pas encore au courant, le Conseil d'Ecole est consulté en premier lieu mais l'information leur sera faite ». Elle ajoute : « Dans les autres écoles, les parents rentrent dans l'école pour chercher leurs enfants après ouverture alors que là, le carrefour est dangereux ».

Monsieur Damien CORNU : « Vous trouviez ça normal de faire passer les parents par les toilettes pour aller chercher les enfants, je trouve ça inadmissible ».

Madame Dominique RICHARD BRICE répond : « Des instructions ont été données par Vigipirate et une modification avait été faite pour changer l'entrée par la salle de motricité ».

- Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Derrière le refuge des cheminots, tous les arbres ont été coupés ? ».

Monsieur le Maire répond que deux arbres ont été coupés.

- Monsieur le Maire indique : « Dans l'ancien Conseil Municipal, Madame Dominique RICHARD BRICE demandait à ce que la phrase « les anciens élus » soit enlevée. J'ai, ici le carnet de bord du véhicule, il est à votre disposition et il prouve bien que les élus l'utilisait ».

Madame Dominique RICHARD BRICE répond : « Ce que je n'ai pas apprécié, c'est la formulation de la phrase car les anciens élus s'en servait mais après le personnel, je n'ai jamais nié l'avoir utilisé ».

- Monsieur le Maire informe également qu'il y aura une vente de matériel concernant l'ancienne cuisine municipale. Il précise qu'avec sa délégation, il n'a pas besoin de demander l'avis du Conseil Municipal.

Il ajoute qu'il a repris l'inventaire de l'ancienne cuisine municipale.

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, indique que Monsieur DAUCY, responsable de l'antenne du secours populaire de Chaumont l'a contactée pour savoir où en était le dossier. Elle souhaite que si des personnes sont intéressées pour l'acquisition de ce type de matériel, qu'elles veuillent bien se présenter à la Mairie avec une proposition.

Monsieur le Maire indique qu'une chambre froide manque à l'inventaire.

Madame Dominique RICHARD BRICE répond que c'est elle-même qui l'a achetée.

Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas que vous l'avez acheté qui me dérange mais quand il a fallu le retirer de l'inventaire, vous avez fait un faux. Vous avez fait un certificat administratif (Monsieur le Maire lit le document) ».

Il ajoute : « Il y avait une DGS qui a bien vu que c'était une gestion de fait, mais quand il a fallu le sortir de l'inventaire, qu'est-ce qu'on dit ? que Madame BRICE l'a achetée mais vous ne pouviez pas ».

Madame Dominique RICHARD BRICE demande la date.

Monsieur le Maire répond : « le 20 avril 2017 et la date du chèque est le 1^{er} décembre 2016 » et ajoute : « Je ne veux pas faire d'histoires mais il ne faut pas donner de leçons aux autres quand on est capable de faire des faux ».

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT